



SNUipp-FSU 64

66 rue Montpensier, villa Fanny, 64 000 PAU
05 59 80 28 27 snu64@snuipp.fr

dossier "second mouvement"

Qui y participe?

Les collègues, non titulaires d'un poste en 2011-2012 et qui n'ont rien obtenu lors de la première phase. Cela représente environ 220 personnes.

Comment cela se passe ?

Comme pour le premier tour, une liste de vœux paraît via i-prof à partir desquels vous allez pouvoir postuler. Même procédure, mais nombre de vœux plus restreints: 20 au lieu de 30.

Quels sont ces postes?

Les postes non attribués après le premier mouvement auxquels vont s'ajouter:

- des postes fractionnés: une association de diverses quotités de mi-temps, de quart temps (décharge, collègue à temps partiel...)
- des postes nouvellement libérés (nouvelle demande de disponibilité, de départ à la retraite, nouvelle affectation de collègues en poste...)

LES DATES

Saisie des vœux

Du 12 au 15 juin

CAPD

Jeudi 28 juin

Affectations d'office

début juillet, fin août, début septembre



Ce qu'il faut savoir...

- Les postes attribués au second mouvement le sont tous à titre provisoire, donc juste pour une année... Ce qui peut faciliter l'idée de faire des concessions.
- Les postes de direction deviennent des postes d'adjoint. Même s'ils sont indiqués comme direction, le collègue affecté dessus lors du second mouvement n'a pas à assumer forcément les fonctions de directeur ou directrice. Prendre la température avec l'école.

Et après ?

Les résultats définitifs de cette phase d'ajustement seront connus le **28 juin**.

Soit vous obtenez un poste et il vous reste une semaine pour contacter votre nouvelle école, Soit vous restez sans affectation et participerez à ce que nous appelons, entre nous, les affectations d'office.



Les affectations d'office

Elles ont lieu à trois moments:

Avant la sortie des classes, début juillet

Avant la rentrée des classes, fin août

Après les mesures d'ajustement de carte scolaire (début septembre)

A chaque fois, le principe est assez simple: il s'agit d'affecter les collègues restant sans poste sur les postes non pourvus.

Il n'y a plus de liste préalable de postes, ni de liste de vœux.

Dans la mesure du possible, les collègues sont affectés en fonction de leur zone d'habitation, mais ce n'est pas toujours envisageable.

L'an dernier par exemple, des collègues de la côte ont dû aller travailler dans le Béarn puisque c'est dans ce secteur qu'il restait des postes.

Dans tous les cas, si vous êtes dans cette situation, contactez sans tarder le SNUipp-FSU 64.

C'est une phase difficile et il ne faut pas rester seul.

Les délégués du SNUipp sont présents lors de la CAPD qui valide les opérations du mouvement et lors des groupes de travail des affectations d'office. C'est pourquoi nous vous proposons des fiches de contrôle syndical: pour vérifier les données de l'administration, pour vous joindre facilement et vous tenir au courant des résultats et des suites...

Alors, prenez le réflexe:

remplissez votre fiche de contrôle et renvoyez là au SNUipp-FSU 64 !

la fiche est également disponible sur le site du SNUipp64 pour être remplie et renvoyée par mail : snu64@snuipp.fr